

Pétition SDF recherche hébergement pour recueil des signatures et relais vers les ministres concernés.

# Halte à la médicalisation des psychologues et à la standardisation des pratiques

***De nombreux textes législatifs et réglementaires sont actuellement remaniés de façon à placer les psychologues et leurs interventions auprès du public, sous tutelle des médecins, en subordonnant l'accès au psychologue à une prescription médicale.***

*La psychologie, issue de la philosophie, fait partie des sciences humaines et se développe à partir d'une pratique de parole et d'échange. Elle est ouverte aux apports de la psychanalyse, de la sociologie, de la linguistique, des arts...*

*Elle étudie les interactions "psychisme-corps" ainsi que "psychisme-environnement socio-culturel" . Les psychologues qui interviennent dans le secteur de la santé se proposent de rétablir, pour le patient souffrant, des liens entre le somatique et le psychique, en respectant la singularité de son histoire. La personne est en effet souvent oubliée dans le morcellement de la prise en charge thérapeutique en pathologies et fonctions.*

*La médecine et la psychologie sont donc deux disciplines radicalement différentes, parfois complémentaires, en aucun cas l'une ne pourrait se substituer à l'autre ni lui être subordonnée.*

***Le projet de plan soumis à concertation « psychiatrie et santé mentale » par le ministre de la santé le 4 février dernier, prévoit que la formation des psychologues se fasse en faculté de médecine. Ceci dénie à la psychologie son appartenance aux sciences humaines, et son implication dans les secteurs du travail, de la justice et de l'éducation. L'objectif est de transformer les psychologues en professionnels de la santé. Nous en appelons à ces professionnels de santé eux-même et leur demandons de ne pas se laisser instrumentaliser dans la fabrication d'un marché de la santé.***

***De plus, La création d'un titre de psychothérapeute par l'article 52 du code de la santé publique porte atteinte à l'unicité du titre de psychologue, en poussant ceux qui exercent dans la secteur de la santé et se forment en pleine responsabilité, à rechercher une validation de leur compétences dans un titre supplémentaire. Elle ouvre une brèche en vue de médicaliser et encadrer une pratique de parole.***

*Cela, pour le plus grand profit d'une logique comptable dans laquelle la consommation de médicaments psychotropes, la mise en oeuvre d'actes intrusifs ou rééducatifs trouvent mieux leurs places. C'est répondre à toute plainte comme à une maladie, par un diagnostic.*

***C'est ainsi une attaque sans précédent contre les cultures vivantes de la France et de l'Europe.***

# **Halte! à la médicalisation des psychologues**

## **Non! à la normalisation de la souffrance**

### **PSYCHOLOGUES AUTANT QUE CITOYENS, NOUS SOMMES TOUS CONCERNES PAR CES MESURES ET**

#### ***Nous exigeons :***

- **LE RECRUTEMENT MASSIF DE PSYCHOLOGUES DANS LES CENTRES MÉDICO PSYCHOLOGIQUES, AINSI QUE L'A PROMIS LE MINISTRE DE LA SANTÉ LORS DE SON DISCOURS DU 4 FÉVRIER 2005 ET QUI N'APPARAÎT PAS DANS LE PLAN «PSYCHIATRIE ET SANTÉ MENTALE", ET LE RECRUTEMENT DES PSYCHOLOGUES INTERVENANT DANS L'EDUCATION NATIONALE PARMIS LES PSYCHOLOGUES FORMES EN FACULTES DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES.**
- **LE MAINTIEN DE L'ORGANISATION DES ÉTUDES ET DE LA DÉLIVRANCE DES DIPLOMES QUALIFIANTS POUR LES PSYCHOLOGUES EXCLUSIVEMENT SOUS LA RESPONSABILITE DES FACULTES DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES.**
- **L'ACCÈS DIRECT DE PLEIN DROIT, POUR LE PUBLIC AU PSYCHOLOGUE DE SON CHOIX, DANS LE RESPECT DE L'INDEPENDANCE DU PSYCHOLOGUE QUANT A SES OPTIONS TECHNIQUES ET THEORIQUES.**
- **LE RETRAIT DE L'ARTICLE 52 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE QUI PORTE ATTEINTE À LA PROFESSION DE PSYCHOLOGUE DÉFINIE PAR LA LOI N° 85-772 DU 25/07/ 1985.**

#### ***Nous refusons :***

- **L'INSCRIPTION DES PSYCHOLOGUES DANS LE CODE DE LA SANTE ET TOUTE AUTRE DEMARCHE VISANT A FAIRE DU PSYCHOLOGUE UN PROFESSIONNEL DE LA SANTE.**
- **LA PRIVATISATION ET LA MISE EN CONCURRENCE DE LEURS « SERVICES», COMME L'ORGANISE ACTUELLEMENT LA LÉGISLATION EUROPÉENNE.**

Dominique Llabres Psychologue Toulouse [domacancel@free.fr](mailto:domacancel@free.fr), Thierry Meyer Psychologue Draguignan [thimeyer@free.fr](mailto:thimeyer@free.fr), Christophe Etchart Psychologue du travail Toulouse, Sylvie Pantel Psychologue Toulouse, Emmanuelle Gobert Psychologue clinicienne Toulouse [emma.gobert@libertysurf.fr](mailto:emma.gobert@libertysurf.fr), Isabelle Grégoire Médecin Toulouse, Anne-Brigitte Poli Psychologue clinicienne Albi,